

Tarnac : les juges impuissants face au secret défense

Les deux informations judiciaires sur des irrégularités supposées dans l'enquête de Tarnac se heurtent à une série de blocages

PAR LAURENT BORREDON

Le Monde

SOCIÉTÉ | 9

Tarnac : les juges impuissants face au secret défense

Les deux informations judiciaires sur des irrégularités supposées dans l'enquête de Tarnac se heurtent à une série de blocages

Pour les juges d'instruction, c'est un mur infranchissable.

— le secret défense. Selon les informations du Monde, les derniers développements de deux «requêtes sur Ferguette» de Tarak Kottine) se poursuivent une fois de plus : pas question pour eux de s'intéresser de trop près aux activités des services de renseignement

d'écoute, artisanales de avril 2008. A Nantes, une institution pour «faire en évidence public» a été ouverte en novembre 2011. Elle sera le premier service de l'Etat de Julien Coupat et de

Un bordereau de demande

d'interception de sécurité est déclassée mais reste en grande partie censurée

Dans la première affaire, le service visé par le juge n'existe plus. Les investigations ont permis de remonter jusqu'à la direction centrale des renseignements généraux.

De l'investigation sur le sa-

4-avril 2008 Découverte d'un *Bugadrum* à Gricelles, à Tarn-et-Garonne.

16-avril 2008 Ouverture d'une enquête préliminaire pour une accusation de maltraitance et en relation avec une entorse au bon usage du pouvoir.

Nuit du 7 au 8 novembre 2008 Les septages de l'Agence SNGF et

scannages de signes précis en
fin de chaque couple Coupet Lévy.

vaux (DCEG), fusionnée en juillet 2008 avec la direction de la surveillance des territoires (DST) dans la nouvelle direction centrale du renseignement intérieur (DCEI). Pour vérifier la réalité d'une demande d'interception de sécurité (des incriminés) vus administrativement affectés par les services de renseignement et les be-

Deux autorités étaient concernées. Matignon, qui centralisait toutes les enquêtes des services, et la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS), chargée de donner son avis aux tutelles. Il s'agit aussi d'autorités administratives indépendantes, comme le Conseil d'État, le Défenseur des droits, le Médiateur de la République, comme nous l'avons l'indiqué, ou Jean-Marc Ayrault avant qu'il ne soit nommé à la tête du gouvernement. « C'est un mouvement de juxtaposition, une vraie fausse dichotomie », dit-il. Le document tend à classer les enquêtes par le cadre de la demande de la justice, l'État-il-dit les motifs énoncés par M. Bourdieu. Avec les autres aspects, il s'agit de la première fois, selon lui, depuis 1978 qu'un document rassemble :

Le pays qui est devenu apparemment le plus de questions que de réponses. Ainsi, la loi prévoit cinq motifs pour les demandes d'interrogatoire de sécurité, dont la « prévention de terrorisme ». Mais, étrangement,

11 novembre 2008 Infirmeries de neuf personnes à Tarnac, Rouen et Paris.

9 novembre 2010 Ouverture d'une infirmerie publique sur le groscau verbal de Marbore.

3 janvier 2012 Ouverture d'une infirmerie publique

sur les données de avril 2008.

Deux policiers de la DICI, dont, est entendu anonymement, l'un service avant couvert par un secret défense. Mais ils ont refusé de répondre, s'abstenant d'expliquer qu'ils n'ont pas de renseignements de la sorte. Pour eux, tout peut provenir d'un simple hasard.

Des policiers refusent de répondre aux questions, pour ne pas compromettre le secret de leur

La diffusion conteste la validité du document et la puissance même de certains policiers, qui elle soupçonne d'avoir utilisé une ballastine

La maîtrise des nouvelles technologies permet de lutter contre la fraude. Le SIIAT assure qu'elle a été à la base du trafic téléphonique. Et ses policiers téléphonent de nombreux numéros de la époque : « sans peur de famille et je ne veux pas protéger les mœurs », explique l'un d'eux, qui reconnaît pourtant qu'il a changé de rôle depuis. Le décaissement et le tirage ne se souvenaient plus de la fraude. Ça leur tombe mal.

que autour du lieu du sabotage.

Selon les in-
derniers d
enquêtes

« enquêtes s
(Corrèze) le
pas question

pas question
trop près au

renseignement

L'un des avo

Informations du
développements
sur l'enquête

prouvent une fois de plus que pour eux de s'occuper de la

aux activités des

nt français.

ocats du groupe.

Monde, les
de deux
de Tarnac

de Tarnac
fois de plus:
intéresser de

services de

Me William

Bourdon, pointe une « *responsabilité politique* » : « *Le gouvernement pérennise une attitude qu'il condamnait lorsque ses membres étaient dans l'opposition.* » En septembre 2012, François Hollande assurait encore que, dans le cadre des enquêtes terroristes, « *le secret ne devra s'appliquer que lorsque les intérêts fondamentaux de la nation sont menacés* ».

Ici, les deux dossiers concernent des irrégularités supposées lors des investigations sur le groupe issu de la « mouvance anarcho-autonome » dont dix membres sont mis en examen pour « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste » depuis novembre 2008. À Brive-la-Gaillarde, une instruction a été ouverte en janvier 2012 pour correspondances » et « atteinte au secret des et vie privée ». Le gérant du Magasin général de Tarnac avait découvert fortuitement un dispositif d'écoutes artisanales dès avril 2008. À Nanterre, une instruction pour « faux en écriture publique » a été ouverte en novembre 2011. Elle vise le procès-verbal de filature de Julien Coupat et de sa compagne Yildune Lévy, durant la nuit des sabotages de lignes SNCF, du 7 au 8 novembre 2008.

Dans la première affaire, le service visé par la juge n'existe plus. Les investigations ont permis de remonter jusqu'à la direction centrale des renseignements généraux (DCRG), fusionnée en juillet 2008 avec la direction de la surveillance du territoire (DST) dans la nouvelle direction centrale du renseignement intérieur (DCRI). Pour vérifier la réalité d'une demande d'interceptions de sécurité (les écoutes dites « administratives » effectuées par les services de renseignement) et sa bonne justification, la juge d'instruction de Brive a donc réclamé une déclassification.

Deux autorités étaient concernées : Matignon, qui centralise toutes les requêtes des services, et la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS), chargée de

Un bordereau de demande d'interception de sécurité est déclassifié mais reste en grande partie censuré.

donner son aval aux écoutes. Et une autre autorité administrative indépendante, la Commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN) doit donner son avis sur la déclassification. La CCSDN a donné son accord, et la juge a donc reçu, fin mai, le bordereau de demande d'interception de sécurité, qui avait été déposé en urgence le 20 mars 2008.

Mais surprise, le motif détaillé de la demande et la justification de l'urgence ont été censurés. À la demande de la CCSDN, certes, mais celle-ci n'émet qu'un avis consultatif, comme son nom l'indique, et Jean-Marc Ayrault aurait pu passer outre. « *C'est un monument d'hypocrisie, une vraie-fausse déclassification: le document reste classifié sur ce qui fait le cœur de la demande de la juge, c'est-à-dire les motifs* », dénonce Me Bourdon. Avec les autres avocats, il envisage de protester officiellement auprès du premier ministre.

Le peu qui est révélé apporte plus de question que de réponses. Ainsi, la loi prévoit cinq motifs pour les demandes d'interception de sécurité, dont la « prévention du terrorisme ». Mais, étrangement, ce sont ici « la criminalité et la délinquance organisées » qui sont invoquées. Or il n'a jamais été question de tels faits dans l'affaire de Tarnac. De même, la DCRG a invoqué la procédure la CNCIS à se prononcer en cinq jours, ensuite, pour faire

Des policiers refusent de répondre aux questions, pour ne pas « compromettre le secret de leur identité »

d'urgence – qui oblige une heure –, mais a mis poser le dispositif...

Le deuxième dossier touche le judiciaire. Les membres du « cœur de l'affaire groupe de Tarnac » sont alors surveillés dans le cadre d'une enquête préliminaire. Dans la nuit du 7 au 8 novembre 2008, les policiers de la sous-direction antiterroriste (SDAT) de la police judiciaire et leurs collègues de la DCRI prennent en filature Julien Coupât et Yildune Lévy, notamment en Seine-et-Marne, où a lieu le sabotage d'une ligne TGV. Un procès-verbal est rédigé par un lieutenant de la SDAT.

La défense conteste la véracité du document et la présence même de certains policiers, qu'elle soupçonne d'avoir utilisé une balise illégale posée sur la voiture du couple. De fait, aucun des fonctionnaires présents n'a vu le sabotage lui-même, alors qu'ils étaient une vingtaine, selon eux. Après quelques péripéties judiciaires, la cour d'appel de Versailles a ordonné leur audition, notamment pour vérifier la réalité de leur présence en croisant leurs numéros de téléphone avec la liste du trafic téléphonique autour du lieu du sabotage.

Douze policiers de la DCRI ont donc été entendus anonymement, leur service étant couvert par le secret défense. Mais ils ont refusé de répondre, s'abritant derrière une mémoire défaillante et le sacro-saint secret. Pour eux, tout pourrait « *compromettre le secret de leur identité* » : de leur numéro de téléphone de l'époque au nombre de personnes dans chaque voiture, en passant par l'utilisation d'un dispositif de vision nocturne.

L'Inspection générale de la police nationale (IGPN) ne leur a pas demandé le temps qu'il faisait, mais on peut imaginer quelle aurait été leur réponse. « *Se cacher derrière le secret défense, c'est ce qu'il y a de plus facile, ils l'utilisent comme une arme pour éviter toute mise en cause*, estime **Me Marie Dosé**, autre avocate du groupe. *Le secret défense devient, dans ce type de dossier, le principal obstacle à la manifestation de la vérité.*»

La mauvaise foi policière fait le reste. La SDAT assure qu'elle a perdu la liste du trafic téléphonique. Et ses policiers refusent de donner leur numéro de l'époque. « *Je suis père de*

famille et je ne veux que protéger les miens », explique l'un d'eux, qui reconnaît pourtant qu'il a changé de ligne depuis. Le deuxième et le troisième ne se souviennent plus de leur numéro. Ça tombe mal.

De l'investigation sur le sabotage à l'enquête sur l'enquête

- **4 avril 2008** Découverte d'un dispositif d'écoutes à Tarnac.
- **16 avril 2008** Ouverture d'une enquête préliminaire pour « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste ».
- **Nuit du 7 au 8 novembre 2008** Sabotages de lignes SNCF et filature du couple Coupat-Lévy.
- **11 novembre 2008** Interpellation de neuf personnes à Tarnac, Rouen et Paris.
- **9 novembre 2011** Ouverture d'une information judiciaire sur le procès-verbal de filature.
- **3 janvier 2012** Ouverture d'une information judiciaire sur les écoutes d'avril 2008.